



# Ensemble

L'humain au cœur de l'alliance CSD-CSN

**INFOLETTRE SPÉCIALE**

7 MARS 2025



Solidaire  
depuis 1921

## La Cour d'appel rend une décision qui suscite le débat

Le 25 février dernier, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision dans le pourvoi en contrôle judiciaire déposé par le Procureur général du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux contre le jugement du juge Éric Hardy (2022 QCCS 1468). La Cour a accueilli le pourvoi, annulant ainsi la décision initiale.

Pour rappel, le juge Hardy avait partiellement donné raison aux organisations syndicales qui contestaient la constitutionnalité de certains articles de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (LRR). Son jugement reconnaissait que ces dispositions privent les ressources de type familial (RTF) du droit de grève sans leur offrir un mécanisme de règlement des différends efficace et les empêchent de négocier collectivement certaines de leurs conditions d'exercice, notamment leur rétribution et la durée des ententes spécifiques.

Or, la décision de la Cour d'appel est loin de répondre à nos attentes. Face à ce revers, nous envisageons sérieusement de déposer une demande pour que cette affaire soit entendue par la Cour suprême du Canada.

Nos avocats procèdent actuellement à une analyse approfondie du jugement de la Cour d'appel afin d'évaluer la suite des démarches. Nous vous tiendrons informés des prochaines étapes une fois cette analyse complétée.

